

Séance du mardi 6 avril 2021

Question n° 14

Affectation des résultats des budgets de l'exercice 2020

Monsieur Daniel, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

vu le compte administratif de l'exercice 2020,

les affectations des résultats de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Budget principal

Les résultats du budget principal 2020, sont les suivants :

Section de fonctionnement avec report N-1 :	+ 1 410 669,88 €
Section d'investissement :	- 922 376,11 €

Les restes à réaliser 2020 font apparaître un besoin de financement de 47 990,53 €.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2020, soit 970 366,64 €, en section d'investissement pour couvrir ce besoin de financement et le déficit d'investissement 2020.

Budgets annexes assainissement, aire d'accueil des citoyens français itinérants et gestion du tourisme

Les résultats de fonctionnement des budgets annexes sont reportés en section de fonctionnement, les résultats d'investissement sont reportés en section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation des résultats des budgets ci-dessus.

 Le Président
Daniel BÔNE